

Pour un cours commun de 2 périodes par semaine d'ÉDUCATION PHILOSOPHIQUE, ÉTHIQUE ET CITOYENNE (EPEC)

Depuis 2010, le Centre d'Étude et de Défense de l'École Publique¹ revendique la mise en place dans la grille horaire obligatoire d'un cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne donné à tous les élèves dans le respect des principes de la neutralité, et de rendre les cours de religion et de morale optionnels. La défense de ce cours commun s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de revendications visant un enseignement plus équitable, plus démocratique et ayant pour visée principale de former des citoyens libres, autonomes et responsables, capables de contribuer à cette société que nous voulons plus juste et plus solidaire. C'est aussi pour le CEDEP une manière de réitérer son adhésion au principe de neutralité de l'École officielle comme condition du respect des convictions privées et des choix personnels dans une société pluraliste et ouverte.

Trois éléments récents ont conforté cette revendication. La Déclaration de politique communautaire prévoyant un nouveau cours de citoyenneté pour l'enseignement officiel, les attaques contre la liberté d'expression de janvier 2015 et l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 offrant la liberté à tout parent de ne pas inscrire son enfant dans un cours de religion ou de morale, et ce sans devoir le motiver.

Ce document est le résultat d'une consultation menée avec les 13 associations membres du CEDEP en collaboration avec un certain nombre d'experts. Il reprend l'essentiel de nos revendications pour un nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne :

1. Les principes généraux auxquels il devra satisfaire.
2. Les grands axes à développer (contenu).
3. Les objectifs visés.
4. Les conditions et dispositions de sa mise en œuvre.

Ce document est complété par le projet de référentiel élaboré par un Groupe de travail « cours commun » mis en place par le CEDEP (voir document joint : « Projet d'un chapitre supplémentaire aux socles de compétences pour le cours d'Éducation philosophique, Éthique et Citoyenne (EPEC) »).

¹ Le CEDEP est constitué de 13 associations : Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (AAEO), Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), Association des Enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF), Association des Professeurs issus de l'ULB (APrBr), Centrale générale des Services publics (CGSP-Enseignement), Centre d'Action laïque (CAL), Centre d'Études Charles Rogier (CECR), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation active (CEMEA), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML), Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (LEEP), Syndicat libre de la Fonction publique (SLFP-Enseignement). Le CEDEP prend ses décisions à l'unanimité.

1. Principes généraux

- a. Le nouveau cours commun d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne (EPEC) satisfera aux objectifs généraux de l'enseignement repris à l'article 6 du décret « Missions » :
- « – promouvoir la confiance en soi et susciter l'épanouissement de la personnalité de chacun ;
 - amener tous les élèves à maîtriser des savoirs et à acquérir des compétences qui leur permettront de s'intégrer avec confiance et succès dans la vie économique, sociale et culturelle ;
 - préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
 - assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »
- b. Dans le cadre de l'Enseignement officiel, le nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne satisfera pleinement aux décrets « Neutralité » de l'Enseignement de la Communauté et de l'enseignement officiel subventionné et permettra aussi de renforcer les principes qui y sont défendus, à savoir :
- Dans les établissements « les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste¹ ».
 - L'école « éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves² ».
- c. Le référentiel d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne sera articulé autour des trois axes : philosophie, éthique et citoyenneté. Ces axes seront développés à chaque cycle et niveau d'enseignement, reliés à des compétences spécifiques à développer, des méthodes à utiliser, des savoirs reliés et des exemples de problématiques à développer. Ce référentiel sera intégré en tant que chapitre supplémentaire aux Socles de compétences (voir document joint).

¹ Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 1994, article 1^{er}/Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 2003, article 2.

² Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 1994, article 2/Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 2003, article 3.

2. Contenu

Le cours d'EPEC aura pour objectif de former à **trois grandes compétences génériques** qui sont :

- **Devenir autonome** (Autonomie intellectuelle, morale et affective)
- **Coopérer** (Coopération sociale)
- **Participer** – prendre sa part du pouvoir (Participation publique)

Ce qui nécessite de développer :

- D'une part :
- les **compétences cognitives** par l'approche philosophique,
 - le **jugement expressif et évaluatif** (une clarification de ce qui est bon et de ce qui vaut pour moi, pour nous) par l'approche éthique,
 - le **jugement normatif** (une réflexion sur le bien et le juste) par l'approche éthique, politique et juridique.

D'autre part : - des compétences disciplinaires reliées à chacun des axes du cours :

L'axe de l'Éducation Philosophique (EP)

- Compétences cognitives : questionner, penser, réfléchir, critiquer, argumenter, inférer, induire, sérier, classer, comparer, conceptualiser, problématiser...
- Compétence à discerner les prétentions à la validité (le vrai, le bien, le juste, le beau) et les registres du discours.

L'axe de l'Éducation Éthique (EE)

- Compétences à se décentrer et à écouter des points de vue éthiques différents du sien.
- Compétences à pouvoir respecter le pluralisme éthique sans renoncer à argumenter ses choix éthiques.
- Compétences à poser des choix éthiques et politiques après réflexion et discussion des points de vue et à en répondre.
- Compétences coopératives.
- Compétences communicationnelles d'écoute et d'expression.
- Compétences à gérer sa vie affective et sexuelle.

L'axe de l'Éducation Citoyenne (EC)

- Compétence à exercer ses droits politiques au sein d'une société démocratique :
 - s'inscrire dans le cadre de la citoyenneté démocratique (primauté du droit sur les convictions privées) ;
 - prendre la parole, écouter, critiquer, argumenter, se positionner, convaincre, se laisser convaincre, répondre de ses choix... ;
 - légiférer au niveau où l'on se trouve dans l'égalité de droit (construire la norme et décider collectivement).

3. Objectifs du cours commun

Si le CEDEP défend un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne pour tous les élèves, c'est pour un ensemble de raisons et avec un certain nombre d'objectifs :

- ✓ Sortir de l'organisation des six options philosophiques qui sépare les élèves, qui peut conduire à des procédés de ségrégation « culturelle », socio-économique et académique au sein même des écoles, en particulier lorsque les groupes classes sont organisés sur la base des choix de cours de religion ou de morale.
- ✓ Travailler avec tout le groupe classe pour aborder les questions du vivre-ensemble, de la citoyenneté, de l'éthique, de la solidarité, de la collectivité, de la pluralité des points de vue et du bien commun.
- ✓ Remplir un objectif qui n'est pas celui des autres cours, à savoir développer le discernement éthique et citoyen en référence à des principes communs et fédérateurs.
- ✓ Améliorer le climat scolaire en contribuant à la démocratie participative à l'école.
- ✓ Offrir le socle sur lequel la démocratie peut s'apprendre et se développer à l'école.
- ✓ Développer l'éducation au dialogue, à la gestion des conflits et la prévention de la violence.
- ✓ Permettre une socialisation ouverte des élèves dégagée des conditionnements identitaires et leur permettre de construire avec plus de liberté leur identité personnelle et sociale/citoyenne.
- ✓ Renforcer par là le rôle d'émancipation sociale dévolu à l'école.
- ✓ Assurer une même formation pour tous les élèves, répondant à un souci d'égalité des chances.
- ✓ Offrir la garantie d'avoir des référentiels sous contrôle des pouvoirs publics.
- ✓ Remplir la mission éducative décrétée par le législateur et reprise dans le décret « Missions » (cf. supra), le décret « Citoyenneté » et les deux décrets « Neutralité », à savoir l'éducation à la citoyenneté responsable.
- ✓ Rencontrer les objectifs de l'éducation à la citoyenneté encouragés par le Conseil de l'Europe³ et le rapport EURYDICE de 2012⁴.
- ✓ Rencontrer les objectifs de l'éducation à la philosophie⁵ et de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)⁶ promus par l'UNESCO.

³ RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE). Ce cadre de référence décrit huit compétences clés, dont : « Compétences sociales et civiques ».

⁴ EURYDICE – Commission européenne, *L'éducation à la citoyenneté en Europe*, 2012.

⁵ Stratégie intersectorielle concernant la philosophie adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 171^e session (2005).

⁶ « L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est l'un des domaines d'action stratégiques du Programme de l'UNESCO pour l'éducation (2014-2017) et l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale du Secrétaire des Nations Unies pour l'éducation avant tout (GEFI) lancée en septembre 2012. » <http://www.unesco.org/new/fr/global-citizenship-education>

- ✓ Répondre au principe d'un enseignement neutre, en ce compris lorsqu'il s'agit d'enseigner le fait religieux.
- ✓ Eduquer à une citoyenneté responsable permettant à l'élève d'acquérir des compétences à exercer ses droits sociaux, culturels et politiques au sein d'une société démocratique.

Le développement de l'ensemble des compétences liées à l'EPEC éducation philosophique, éthique et citoyenne permettrait globalement de rencontrer l'objectif d'éducation et d'instruction dévolu à l'école, un espace commun où penser et construire le vivre-ensemble dès le plus jeune âge, par-delà les convictions privées différentes.

4. Conditions et dispositions pour la mise en œuvre

La mise en œuvre de ce nouveau cours d'Éducation Philosophique, Éthique et Citoyenne pose une série de questions organisationnelles et pratiques, auxquelles le CEDEP propose de répondre de la manière suivante :

- ✓ L'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle ce 12 mars 2015 rendant les actuels cours de religion et de morale facultatifs et les impératifs pédagogiques et organisationnels (difficulté d'organiser un cours d'une période hebdomadaire) invite à la mise en œuvre d'un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne de 2 périodes par semaine.
- ✓ Le nouveau cours commun d'EPEC s'adressera à tous les élèves réunis.
- ✓ Dans l'enseignement primaire, le futur statut des enseignants EPEC devra leur permettre d'être intégrés à l'équipe pédagogique et de participer aux périodes de concertation.
- ✓ Dans l'enseignement secondaire, le cours d'EPEC sera un cours général. Ce statut permettra aux futurs enseignants EPEC de travailler collégalement avec l'ensemble des professeurs des différentes disciplines.
- ✓ Le cours d'EPEC appliquera la pédagogie par compétences préconisée par le législateur depuis 1997. En ce sens, un chapitre spécifique supplémentaire devrait être rédigé et ajouté aux Socles de compétences. Tandis que pour les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire, un référentiel de compétences terminales distinct devrait être rédigé.
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau cours d'EPEC pourra s'appuyer sur les compétences et pratiques développées par des enseignants de cours de morale et/ou de religion pourvus des titres pédagogiques.
- ✓ Lorsque les référentiels seront définis, le législateur devra définir les titres nécessaires pour donner ce cours.
- ✓ En regard de ces référentiels, les enseignants devront être formés spécifiquement pour donner ce cours commun d'EPEC.
- ✓ Une nouvelle formation initiale devra être organisée et complétée par une solide formation continuée, en s'inspirant notamment de ce qui existe déjà dans certaines Hautes Ecoles et Universités.
- ✓ Dans l'Enseignement officiel, les enseignants en charge du cours devront être formés à la neutralité et soumis aux décrets y afférent.

*Schéma illustrant la dynamique et l'interdépendance
des compétences génériques et disciplinaires*

